Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 069-216902700-20250619-2025_098-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

2025-098

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	25
Votants	25

Séance du 19-06-2025 - Convocation du 12-06-2025
Liste des délibérations publiée le : 24-06-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loic ROUVIERE

Présents : Grégory ALCOLEA, Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Aline COHEN, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Camille PAUL, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loic ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY
Absents : Fabienne MARGUILLER, Valérie NARDONE-ALLAGNAT

OBJET : PARCOURS EDUCATIF - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION LA PREVENTION ROUTIERE - ANNEE 2025
(Rapporteur : Maryse MERARD)

Vu la demande de subvention présentée par l'association La Prévention Routière,

Le Comité du Rhône de l'association Prévention Routière œuvre quotidiennement auprès des usagers de la route, grâce à des actions de sensibilisation, afin de réduire le nombre et la gravité des accidents. L'association est le principal acteur de l'éducation routière des enfants, des adolescents et des jeunes et contribue à sensibiliser, année après année, de nouvelles générations d'usagers. Elle accompagne les usagers de la route tout au long de leur vie, des plus petits aux séniors, qu'ils soient piétons, cyclistes ou conducteurs d'un véhicule motorisé, usagers de micro-mobilités.

Afin de pérenniser ses actions de sensibilisation, il est proposé de lui attribuer une subvention de 250 euros.

Le bureau municipal consulté ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **ATTRIBUE** à l'association Prévention Routière, une subvention de fonctionnement exceptionnel de 250 euros, au titre de l'année 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la somme nécessaire au versement de cette subvention ainsi que toutes les pièces afférentes,
- **CONFIRME** que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal 2025.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 19-06-2025

Le Secrétaire de séance,

Loïc ROUVIERE

Le Maire,

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 (Rhône)

Nicolas VARIGNY

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.